



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Charte d'alliance stratégique entre la CDC et l'AFD

Question écrite n° 5992

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la charte d'alliance stratégique entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence française de développement signée le 6 décembre 2016 pour une AFD plus ouverte sur la France et une CDC plus internationale. À l'époque il s'agissait de renforcer les proximités des deux établissements (infrastructures, développement urbain, énergies notamment renouvelables, logement, appui aux entreprises) pour « renforcer la politique de développement de solidarité en France et à l'étranger ». Dans la même perspective, le livre blanc « Diplomatie et Territoires, pour une action extérieure démultipliée » avait annoncé que ce rapprochement permettrait de renforcer l'ancrage territorial de l'AFD en faisant bénéficier les acteurs territoriaux français et africains des synergies potentielles entre les deux groupes : « la CDC devrait faire bénéficier l'AFD de son réseau en France et sa connaissance fine des collectivités territoriales françaises, tandis que l'AFD peut mobiliser son réseau international et sa compréhension des environnements des pays du sud pour accompagner la projection internationale des collectivités ». Dans son rapport au Premier ministre d'août 2019 « Ouvrir nos territoires à la priorité africaine de la France, du citoyen au Chef de l'État », il se félicitait du fait qu'« un nouveau levier de financement et surtout de territorialisation et d'amélioration de l'efficacité des financements existants, pourra provenir du rapprochement en cours de l'Agence française de développement avec la Caisse des dépôts et consignations ». Cependant, lors de leur audition dans le cadre de sa mission dans le cadre de ce rapport, l'AFD comme la CDC affirmaient qu'ils peinaient à définir le cadre dans lequel les actions partagées pourraient effectivement permettre d'y arriver. Ce qui l'avait amené à recommander dans le rapport un réexamen des conditions d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'AFD et de la Caisse des dépôts et de consignations afin d'assurer un *continuum* lisible de financements de projets territoriaux en France et en Afrique. Sept ans après, il souhaite connaître le bilan qui a pu être dressé de la connexion des réseaux et des expertises des deux groupes dans le but de peser sur les grands enjeux de développement, et plus particulièrement dans la démultiplication attendue de l'action extérieure des territoires.

### Texte de la réponse

La « charte d'alliance stratégique » entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence française de développement (AFD) a été signée le 6 décembre 2016. Ce texte a été complété par la signature, le 5 juillet 2017, d'une « convention de mobilisation croisée des réseaux », qui précise les responsabilités, modalités de travail en commun et rôles des deux réseaux. Cette convention prévoit de maximiser leur convergence, notamment sur les questions territoriales et internationales en s'appuyant sur leurs réseaux et partenariats. Ce rapprochement s'est traduit par la mise en place d'interactions régulières sur les métiers et les expertises entre les équipes sur les sujets de la ville intelligente et durable par exemple, ou encore sur les analyses macroéconomiques et relatives aux risques. Des mobilités croisées ont également été mises en place, de même que des formations croisées. Le rapprochement de la CDC avec l'AFD s'est également caractérisé par l'appui à l'internationalisation des territoires et à la coopération décentralisée, à travers la Banque des Territoires pour la Caisse et les subventions de la facilité de financement pour les collectivités locales (FICOL) pour l'AFD.

En outre, la CDC et l'AFD soutiennent conjointement des acteurs de la coopération décentralisée dont CUF (Cité Unies France) et la FEPL (fédération des entreprises publiques locales). Sur le plan opérationnel, le fonds d'investissement commun STOA, créé en novembre 2017, est l'instrument le plus abouti de ce rapprochement. Doté de 600 millions d'euros, il investit principalement en Afrique dans les infrastructures d'accès aux services essentiels sur des nouveaux projets (greenfield) dans les secteurs de l'énergie, du transport, de l'eau, des télécoms, des infrastructures sociales, en recherchant des co-bénéfices climat avec un rythme d'engagement annuel de l'ordre de 100 millions d'euros. Il accorde également une priorité aux projets associant des opérateurs français. À la fin de l'année 2022, STOA disposait d'un portefeuille de 12 participations pour un montant de 320 millions d'euros.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Ledoux](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5992

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

**Ministère attributaire :** Europe et affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 février 2023](#), page 1871

**Réponse publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3662